



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 11 OCTOBRE 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 octobre 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Perron.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultations publiques :
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2»;
 - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlements;
- 7- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1520-16 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'ajouter la possibilité d'utiliser un collier étrangleur (choker) pour les chiens de plus de 20 kilogrammes;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1008-01-16 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;



No de résolution
ou annotation

- c) Avis de motion du règlement numéro 1001I-16 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise sur le rang Saint-Régis sud de 70 km/h à 50 km/h entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30;

8- Adoption de règlements;

9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation à l'Union des municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2016-2017;
- b) Terminaison – Protocole d'entente – Service des premiers répondants du Service de la protection des incendies de la Ville de Saint-Constant;
- c) Acceptation finale des travaux et acquisition de lots par la Ville – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon – Secteur G – Phase II;

10- Soumissions :

- a) Modification de contrat – Soumissions 2016GÉ11 - Reconstruction du boulevard Monchamp entre la rue Sainte-Catherine et la route 132;
- b) Modification de contrat – Soumissions 2016GÉ04 - Réaménagement des bureaux du 1^{er} étage de l'hôtel de ville;
- c) Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant la demande de certificat d'autorisation) – Bouclage de conduite d'aqueduc – Montée Saint-Régis – 2016GÉ21;
- d) Soumissions – Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – 2016GÉ20;
- e) Soumissions – Réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville – 2016GÉ09;
- f) Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2015TP04 – Renouvellement;
- g) Soumissions – Fourniture et livraison d'unités multimatières – 2016GÉ22 – Rejet;

11- Mandats;

12- Dossiers juridiques;

13- Ressources humaines :

- a) Embauche au poste de contremaître – Division des travaux publics;
- b) Création d'un poste temporaire de chargé de projet communication - Service des communications et du service à la clientèle;
- c) Probation au poste de mécanicien – Division des travaux publics;



No de résolution
ou annotation

14- Gestion interne :

- a) Citation du château d'eau de Saint-Constant à titre de monument historique – Lancement de la procédure;
- b) Nomination – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membre citoyen;
- c) Nominations – Comité consultatif d'accessibilité universelle – Membre citoyen et désignation d'une personne ressource;
- d) Nomination – Comité consultatif d'urbanisme – Membre citoyen;
- e) Autorisation de dépenses – Association québécoise d'urbanisme – Formation;
- f) Autorisation de dépenses – Dîner Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud;

15- Gestion externe :

- a) Transfert des ressources matérielles à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- b) Mise à jour de la programmation des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

16- Demande de la Ville :

- a) Demande de la Ville – Traverse piétonnière avec marquage au sol et feux de circulation – Route 209 (rue Saint-Pierre);
- b) Demande de subvention – Programme fédéral nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 1 – Renouvellement des conduites d'eau – Volet 2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la réalisation des travaux de construction d'un nouvel émissaire pluvial au parc Lafarge et des travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis entre le numéro civique 293 montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine et abrogation de la résolution numéro 386-16;
- c) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux collections;
- d) Demande d'aide financière – Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

17- Recommandation de la Ville;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00067 – Rue Saint-Roch (lot projeté 5 963 713 du cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00070 – 3, boulevard Monchamp;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00072 – Montée Saint-Régis (lot 5 196 900 du cadastre du Québec);
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00075 – Rue du Grenadier (lot 5 196 899 du cadastre du Québec);
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00076 – Montée Saint-Régis (lot 5 196 905 du cadastre du Québec);

21- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00060 – 85, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00063 – 14, rue Bourdeau;
- c) Demande de PIIA numéro 2016-00064 – 87, rue Saint-Pierre, local D;
- d) Demande de PIIA numéro 2016-00065 – 46, rue de l'Alisier;
- e) Demande de PIIA numéro 2016-00066 – Projet domiciliaire Place Saint-Roch – Rue Saint-Roch;
- f) Demande de PIIA numéro 2016-00068 – 360, route 132;
- g) Demande de PIIA numéro 2016-00071 – Terre 235 – Phase 2 – Secteurs C à G;
- h) Demande de PIIA numéro 2016-00077 – 3, Boulevard Monchamp.

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

403-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

- 10-d) Soumissions – Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – 2016GÉ20;
- 10-e) Soumissions – Réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville – 2016GÉ09;
- 14-a) Citation du château d'eau de Saint-Constant à titre de monument historique – Lancement de la procédure.



No de résolution
ou annotation

CONSULTATIONS PUBLIQUES :

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-16

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2».

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne demande pourquoi le plan modifiant le plan d'urbanisme et le plan modifiant les limites de zonage ne sont pas identiques pour un même projet.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente demande que de la Ville ou du propriétaire va déposer la demande requise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- Il est mentionné que la Ville ne fait que confirmer des droits acquis.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016.

404-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 septembre et du 19 septembre 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

405-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de septembre 2016 se chiffrant à 718 343,65 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 29 septembre 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 687 097,32 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 31 246,33 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1520-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-16 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN D'AJOUTER LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN COLLIER ÉTRANGLEUR (CHOKER) POUR LES CHIENS DE PLUS DE 20 KILOGRAMMES

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1520-16 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux afin d'ajouter la possibilité d'utiliser un collier étrangleur (choker) pour les chiens de plus de 20 kilogrammes.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE REMPLACER LE PLAN RELATIF AUX Panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-01-16 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001I-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-96 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE PERMISE SUR LE RANG SAINT-RÉGIS SUD DE 70 KM/H À 50 KM/H ENTRE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ET LE VIADUC DE L'AUTOROUTE 30

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1001I-16 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise sur le rang Saint-Régis sud de 70 km/h à 50 km/h entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.



No de résolution
ou annotation

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTES :

406-16 AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME 2016-2017

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc, pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris de machine	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Intact Assurances

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des diverses polices de son portefeuille d'assurances de dommages, incluant l'assurance environnementale, aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc, pour la période du 1 décembre 2016 au 1 décembre 2017, pour une prime de 87 199 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé par la firme Fidema Groupe conseils Inc.

Que l'on autorise la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le paiement des quotes-parts dans les franchises collectives, pour les assurances biens et responsabilité civile lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens 17 708 \$
- Assurance responsabilité civile 55 265 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces contrats et des quotes-parts soient réservées à même le budget de l'année 2017.



No de résolution
ou annotation

407-16 TERMINAISON – PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE DES
PREMIERS RÉPONDANTS DU SERVICE DE LA PROTECTION
DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que, le 4 octobre 1999, la Ville de Saint-Constant signait un protocole avec l'entreprise ambulancière CETAM et la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie visant l'intégration du Service de premiers répondants de la Ville de Saint-Constant au réseau préhospitalier de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine en date du 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la prise en charge par la Régie de l'ensemble des activités du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Constant à compter du 1 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ressources humaines et matérielles du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Constant ont été transférées à la Régie en date du 1 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, la Ville peut mettre un terme à celui-ci par un avis officiel et que la cessation de l'entente deviendra effective 90 jours après l'envoi de cet avis.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à la participation de la Ville de Saint-Constant dans le protocole avec l'entreprise ambulancière CETAM et la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie visant l'intégration du Service de premiers répondants de la Ville de Saint-Constant au réseau préhospitalier de la région de la Montérégie.

Que la présente résolution constitue l'avis officiel requis et que la cessation de l'entente devienne effective 90 jours suivant son envoi.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine afin qu'elle voit à conclure un protocole d'entente avec les instances concernées visant l'intégration du Service de premiers répondants de la Régie au réseau préhospitalier de la région de la Montérégie.

408-16 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE
LOTS PAR LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON – SECTEUR G –
PHASE II

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon, secteur G, phase II a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Division du génie.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux du projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon, secteur G, phase II;

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de 4423862 Canada Inc., 6383858 Canada Inc., et La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. ou de tout autre propriétaire les emprises de rues et les passages piétonniers et les espaces verts suivants, comprenant toutes les infrastructures construites sous ou sur lesdits lots :

Lots à acquérir du cadastre du Québec	Rue correspondante ou autre
4 879 967	Rue Renoir
4 879 963	Rue Rossini
4 879 968	Rue Riopelle
4 879 922	Croissant Renoir
4 879 923	Zone parc
4 879 897	Passage piétonnier
4 879 928	Passage piétonnier
4 879 921	Zone parc

De mandater Me Michel Rivard, notaire pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également, la trésorière ou l'assistant trésorier à remettre les deux garanties bancaires au montant de 238 999 \$ et de 55 785 \$ détenues à titre de garantie d'entretien pour la phase 2 du secteur G du projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

SOUMISSIONS :

409-16 MODIFICATION DE CONTRAT – SOUMISSIONS 2016GÉ11 - RECONSTRUCTION DU BOULEVARD MONCHAMP ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 250-16 avait pour effet d'octroyer à la compagnie Sintra Inc. le contrat pour la reconstruction du boulevard Monchamp entre la route 132 et la rue Sainte-Catherine, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 1 544 795,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la découverte de la présence d'une conduite perforée sous la piste cyclable entre les rues Maçon et Sainte-Catherine a engendré des ajustements et travaux complémentaires demandés par la Ville pendant la réalisation du projet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce type d'infrastructure ne garantissait pas un drainage adéquat à la chaussée et contribuait à la détérioration prématurée de cette dernière;

CONSIDÉRANT la décision prise de remplacer la galerie de retenue par une conduite pluviale conventionnelle sous la piste cyclable entre les rues Maçon et Sainte-Catherine, sur une longueur de 390 mètres, et ce, dans le but d'assurer la durabilité de la structure de la chaussée et un drainage adéquat;

CONSIDÉRANT que, selon la Division du génie, les travaux contingents étaient indispensables et primordiaux à la réalisation globale du projet et comportaient un lien direct, logique et étroit avec les travaux en cours ou exécutés et ne pouvaient être anticipés;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat octroyé et ne change pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 250-16 consistant principalement au remplacement de la galerie de retenue par une conduite pluviale conventionnelle sous la piste cyclable entre les rues Maçon et Sainte-Catherine, sur une longueur de 390 mètres et l'installation de regards et d'autoriser la dépense supplémentaire découlant de cette directive de changement représentant la somme de 160 086,52 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 160 086,52 \$, plus les taxes applicables, du fonds de carrières et sablières.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 160 086,52 \$, plus les taxes applicables, du poste budgétaire 55-153-00-005 «Revenus reportés carrières» vers le poste budgétaire 23-022-08-394 «Reconstruction boulevard Monchamp».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-394.

410-16 MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS 2016GÉ04 - RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU 1^{ER} ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 107-16 avait pour effet d'octroyer à la compagnie Construction Michel Dubé Inc. le contrat de réaménagement des bureaux du 1^{er} étage de l'hôtel de ville, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour un montant de 205 901,22 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, durant ces travaux et suite à l'inspection approfondie du système existant du réseau d'éclairage des locaux du 1^{er} étage de l'hôtel de ville avec un électricien, il a été décidé de remplacer l'éclairage existant à un coût plus que raisonnable en ayant pour objectif d'améliorer l'éclairage des locaux tout en permettant des économies d'énergie substantielles.

CONSIDÉRANT que l'article 10.1 de la Politique de gestion contractuelle a été respecté, lequel stipule :

10.1 Un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Dans le cas où la modification au contrat entraîne une dépense; 10% de la valeur du contrat est autorisée jusqu'à concurrence du montant maximal pour lequel le directeur général est autorisé à engager des dépenses, ce dernier est autorisé à approuver la modification nécessaire. Le conseil doit en être informé la séance suivant ladite modification. Pour toute modification entraînant une dépense supérieure à la délégation du directeur général, elle doit être autorisée par résolution du conseil.

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat octroyé et ne change pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la loi sur les cités et villes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 107-16, consistant principalement à l'amélioration du réseau d'éclairage des locaux existants au 1^{er} étage de l'hôtel de Ville et d'autoriser la dépense supplémentaire découlant de cette directive de changement représentant la somme de 6 745,09 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même le règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 2 578 993 \$ et un emprunt de 2 578 993 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de huit terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée quatre saisons au parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.



No de résolution
ou annotation

411-16 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET
DEVIS (INCLUANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION) – BOUCLAGE DE CONDUITE D'AQUEDUC –
MONTÉE SAINT-RÉGIS – 2016GÉ21

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis dans le cadre du projet de bouclage des conduites d'aqueduc de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT TOTAL (\$) (Taxes incluses)
Comeau experts-conseils	29 318,63 \$
Stantec	35 469,79 \$
WSP	52 543,58 \$
Les consultants S.M. Inc.	Enveloppe non ouverte

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les consultants S.M. Inc. n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience du responsable de projet
- Équipe de travail
- Expérience de la firme
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT que pour les enveloppes ouvertes un calcul mathématique est effectué pour obtenir un pointage final;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires dont l'enveloppe a été ouverte ont obtenu le pointage final suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	RANG
Comeau experts-conseils	42.64	1
Stantec	38.91	2
WSP	26.26	3



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1517-16, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant une demande de certificat d'autorisation) dans le cadre du projet de bouclage des conduites d'aqueduc de la montée Saint-Régis au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Comeau Expert Conseil, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ21 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 29 318,63 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles ainsi qu'à l'obtention des autorisations ministérielles ou légales requises.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette présente dépense, le cas échéant, soient puisées à même le règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles.

412-16 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL
DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – 2015TP04 -
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 194-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2015, à la compagnie 9030-5814 Québec Inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 12 951,00 \$, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP04 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP04 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que 9030-5814 Québec Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2017.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, auprès de la compagnie 9030-5814 Québec Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 14 069,57 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

413-16 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNITÉS MULTIMATIÈRES – 2016GÉ22 – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé par invitation à une demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'unités multimatières à 2 voies (déchets/recyclage);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat d'unités multimatières 3 voies pour ses parcs;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2016GÉ22 pour la fourniture et la livraison d'unités multimatières.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

414-16 EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 17 octobre 2016, monsieur Pierre Morand à titre d'employé à l'essai, au poste de contremaître à la Division des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui de l'échelon 2 de la classe 6. L'employé bénéficiera de 9 jours de vacances à son embauche et de 15 jours au 1^{er} mai 2017.

415-16 CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE PROJET COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste temporaire de chargé de projet communication au Service des communications et du service à la clientèle pour une période d'environ 1 an, aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, au salaire horaire de 30,00 \$, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser le Service des ressources humaines à débiter le processus de dotation pour ce poste.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 12 090 \$ du poste budgétaire 02-140-00-345 «Avis publics» vers le poste budgétaire 02-135-00-112 «Rémunération employés temporaires - Service des communications».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-112.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2017, soient réservées à même le budget de l'année visée.

416-16 PROBATION AU POSTE DE MÉCANICIEN – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés manuels, un employé à l'essai au poste de mécanicien devient régulier après une période de 130 jours ouvrables de travail;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Vincent Picard au poste de mécanicien, se terminera le ou vers le 17 octobre 2016 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Vincent Picard soit reconnu employé régulier au poste de mécanicien à la Division des travaux publics, le tout aux conditions de la convention collective des employés manuels, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

417-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mahdi Ziani, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, prendra fin le 12 octobre 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Mahdi Ziani à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, du 13 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

418-16 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - MEMBRE CITOYEN ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Christine Paquette, à titre de personne handicapée résidente sur le territoire du Comité consultatif d'accessibilité universelle prendra fin le 11 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Nancy Côté à titre de personne ressource sur le même Comité a pris fin le 22 septembre 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'accessibilité universelle :

- Madame Christine Paquette, à titre de personne handicapée résidente sur le territoire, pour la période du 12 novembre 2016 au 31 décembre 2017.

De désigner madame Nancy Côté, à titre de personne ressource sur ce même Comité pour la période du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2017.



No de résolution
ou annotation

419-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 956-96 amendant le règlement numéro 714-89 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que ledit Comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est fixé à deux (2) ans, et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Bernard Germain à titre de membre citoyen prendra fin le 10 novembre 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 11 novembre 2016 et pour une période de deux (2) ans, monsieur Bernard Germain, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le mandat de monsieur Germain expirera le 10 novembre 2018.

420-16 AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
D'URBANISME – FORMATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le conseiller Thierry Maheu à dépenser une somme maximale de 350 \$, sur présentation des pièces justificatives, pour assister à la formation «La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique» de l'Association québécoise d'urbanisme, les 14 et 15 octobre 2016 à Saint-Eustache. Ce montant vise à couvrir les frais de formation ainsi que les frais de déplacement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

421-16 AUTORISATION DE DÉPENSES – DÎNER CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le conseiller Gilles Lapierre et monsieur le maire Jean-Claude Boyer à dépenser une somme maximale de 200 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville de Saint-Constant lors du dîner Hors-série politique avec la ministre responsable de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, le 14 octobre 2016 à Longueuil. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-11-000-699.

GESTION EXTERNE :

422-16 TRANSFERT DES RESSOURCES MATÉRIELLES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la prise en charge par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, de l'ensemble des activités des services de sécurité incendie des deux villes à compter du 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de *l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* stipule que les biens meubles, le matériel et l'équipement utilisés par les Services de sécurité incendie des villes participantes au moment de l'entrée en vigueur de l'entente feront l'objet d'un inventaire et que la régie pourra procéder à leur acquisition, selon ses besoins;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ressources matérielles des services de sécurité d'incendie des deux villes ont été, dans les faits, transférées et acquises par la Régie le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire des biens meubles, du matériel et de l'équipement utilisés par les Services de sécurité incendie des villes participantes au moment de l'entrée en vigueur de l'entente de constitution de la régie a été réalisé par l'entreprise Manaction inc. en juin, juillet et août 2016;

CONSIDÉRANT que cette évaluation comprend notamment les véhicules d'intervention et les véhicules utilitaires requis au fonctionnement de la régie;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la régie de procéder à l'immatriculation desdits véhicules.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint Constant et Sainte Catherine tous les biens meubles, le matériel et l'équipement du Service de sécurité incendie, d'une valeur de 1 012 849 \$ (comprenant les véhicules listés ci-dessous) identifiés dans le document produit par Manaction inc. intitulé " *Recensement et évaluation des ressources matérielles des services de sécurité incendie Ste-Catherine & St-Constant* ".



No de résolution
ou annotation

De céder à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine les véhicules municipaux d'interventions et utilitaires suivants :

Numéro	Description	Année	Numéro de série	Plaque	Valeur estimée au transfert
123	Ford F-150	2011	1FTFW1EF9BKD93242	FHH5902-1	38 700,00 \$
123-1	Chevrolet Uplander	2009	1GBDV13189D119275	FEW2847-6	3 100,00 \$
123-4	Dodge Grand Caravan SE	2010	2D4RN4DE1AR424903	FGR7532-5	8 400,00 \$
223	Pierce Contender	2003	4P1CT02M73A003181	L316612-1	88 000,00 \$
423	Pemfab/Thibotrac	1989	1P1F105B9KA089039	LB79727-9	27 500,00 \$
623	Pierce Saber	2010	4P1CC01M4AA010684	L478602-1	259 000,00 \$
923	Ford /Pierce F-550 DRW	2008	1FDAF57RX8EE56103	L484682-0	51 000,00 \$
9023 1	Kia Soul	2014	KNDJN2A24E7730994	FJN3347-4	15 295,00 \$
9023 2	Kia Soul	2014	KNDJN2A25E7731121	FJN3348-5	15 295,00 \$
				TOTAL	506 290,00 \$

D'autoriser madame Jennie Dupuis Denis à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin que soit effectué le transfert des véhicules ci-dessus, notamment ceux requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

423-16 MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX –
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, tel que montrée au document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DEMANDE DE LA VILLE :

424-16 DEMANDE DE LA VILLE – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AVEC MARQUAGE AU SOL ET FEUX DE CIRCULATION – ROUTE 209 (RUE SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu des demandes des citoyens résidents sur la rue Saint-Pierre afin d'obtenir une traverse piétonnière par du marquage au sol;

CONSIDÉRANT le nombre de constructions multifamiliales neuves et la population grandissante aux abords de cette artère;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère dangereux pour les piétons de traverser la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le marquage au sol sur la route 209 (rue Saint-Pierre) est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT qu'il serait essentiel, que des feux de circulation soient installés à l'intersection de la rue Beaudry et de la route 209 afin que les véhicules puissent s'immobiliser et qu'il soit procédé au marquage au sol afin de délimiter une nouvelle traverse piétonnière.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de nouveaux feux de circulation incluant une traverse piétonnière avec du marquage au sol à l'intersection de la rue Beaudry et de la route 209, tel que montré au plan daté du 21 septembre 2016 préparé par monsieur Gaétan Dugas, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

425-16 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FÉDÉRAL NOUVEAU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) – VOLET 1 – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU – VOLET 2 – INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉMISSAIRE PLUVIAL AU PARC LAFARGE ET DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DE RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ENTRE LE NUMÉRO CIVIQUE 293 MONTÉE SAINT-RÉGIS ET LA RUE SAINTE-CATHERINE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 386-16

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le programme fédéral *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 1 – Renouvellement de conduites d'eau – Volet 2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées* pour la réalisation des travaux de construction d'un nouvel émissaire pluvial au parc Lafarge et des travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis entre le numéro civique 293 montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine;

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou en son absence, l'ingénieur de projets, à signer les documents relatifs à la demande de subvention du programme fédéral *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) – Volet 1 – Renouvellement de conduites d'eau – Volet 2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées*.

D'abroger la résolution numéro 386-16 «Demande de subvention – Programme fédéral nouveau fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) – Travaux de reconstruction des rues Émard, Boisvert, Latour, de gestion des eaux pluviales au parc Lafarge et des travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis».

426-16 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIONS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets-Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De mandater madame Nathalie Groulx, bibliothécaire en chef ou Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au présent dossier.



No de résolution
ou annotation

427-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS MUNICIPAL
D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a mandaté la firme Monty Sylvestre avocats afin qu'un recours soit intenté pour récupérer, de monsieur Gilles Pepin, les honoraires payés par la Ville dans le dossier ayant mené au jugement rendu par l'honorable Gilles Mercure, le 21 décembre 2007, de même que celui rendu en Cour d'Appel le 1 novembre 2007;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, l'élection du 6 novembre 2005 a été déclarée nulle;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut demander à la personne concernée de lui rembourser la totalité ou une partie des dépenses qu'elle a effectuées pour assumer sa défense lorsque l'acte ou l'omission de la personne concernée dont l'allégation a fondé le recours est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice de la fonction de ladite personne;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Pepin occupait la charge de maire de avril 2008 à novembre 2013 faisant en sorte que si le Conseil de l'époque avait décidé de se pencher sur la question de récupération des honoraires, il se serait retrouvé dans une situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'opinion qu'entre le moment où le juge Mercure a rendu sa décision le 21 septembre 2007, jusqu'au moment où la majorité des conseillers visés par le jugement demeuraient membre du Conseil municipal, il y avait suspension de la prescription pour cause d'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que cette question présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre de l'un ou l'autre des volets du Fonds municipal d'action juridique offert par l'Union des municipalités du Québec.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à produire une demande d'aide financière en vertu de l'un ou l'autre des deux volets (soutien financier ou intervention proactive) couverts par le Fonds municipal d'action juridique auprès de l'Union des municipalité du Québec dans le cadre du recours en recouvrement d'honoraire contre monsieur Gilles Pepin.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de septembre 2016 produite par le Service des finances le 29 septembre 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2016 produite par le Service des finances le 29 septembre 2016;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2016 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

428-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00067 – RUE SAINT-ROCH (LOT PROJETÉ 5 963 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Construction Dulor Inc.

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par l'architecte Dominic Laforce, dossier 2016-12 en date du 16 août 2016 et le plan d'implantation et de lotissement déposé par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 22 541, minute 4372, en date du 8 septembre 2016;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet de construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 6 logements dans un projet intégré sur le lot projeté 5 963 713 situé dans le projet domiciliaire "Place Saint-Roch".

En premier lieu, les bâtiments multifamiliaux de 6 logements du projet intégré comporteraient 3 étages alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une hauteur en étage maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-285 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être 2,5 étages maximum;



No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial à implanter sur le lot emboîté projeté numéro 5 963 714 du cadastre du Québec serait d'une largeur de 0,74 mètre dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 1,50 mètre;

En troisième lieu, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial à implanter sur le lot emboîté projeté numéro 5 963 715 du cadastre du Québec serait d'une largeur de 0,74 mètre dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 1,50 mètre;

Finalement, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial à implanter sur le lot emboîté projeté numéro 5 963 717 du cadastre du Québec serait d'une largeur de 0,88 mètre dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 1,50 mètre.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente veut connaître l'emplacement des quatre bâtiments.
- Une personne présente est d'opinion que le nombre d'étage ne devrait pas être supérieur à 2,5 et s'oppose à la présence de bâtiment de 3 étages.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00067 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Construction Dulor Inc., concernant le lot projeté 5 963 713 du cadastre du Québec (lot actuel 5 626 570 du cadastre du Québec) situé sur la rue Saint-Roch, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que les bâtiments multifamiliaux de 6 logements du projet intégré comportent 3 étages, que l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial à implanter sur le lot emboîté projeté numéro 5 963 714 du cadastre du Québec soit d'une largeur de 0,74 mètre dans sa partie la plus rapprochée, que l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial à implanter sur le lot emboîté projeté numéro 5 963 715 du cadastre du Québec soit d'une largeur de 0,74 mètre dans sa partie la plus rapprochée et que l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial à implanter sur le lot emboîté projeté numéro 5 963 717 du cadastre du Québec soit d'une largeur de 0,88 mètre dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

429-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00070 –
3, BOULEVARD MONCHAMP

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Daniel Provencher.

CONSIDÉRANT les plans fournis par la compagnie Enseignes Pattison;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un nouvel affichage sur le bâtiment et de l'affichage directionnel pour la station de service située au 3, boulevard Monchamp.

En premier lieu, l'enseigne rattachée au bâtiment, installée sur le mur arrière, "LAVE-AUTO sans contact et l'emblème" serait d'une superficie de 12,2 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 autorise une superficie maximale de 2,79 mètres carrés, soit 0,31 mètre carré par mètre linéaire du mur latéral;

En deuxième lieu, l'enseigne directionnelle installée sur le mur latéral droit "Entrée", d'une superficie de 2,7 mètres carrés, serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la superficie maximale d'une enseigne directionnelle ne doit pas excéder 1 mètre carré;

Finalement, l'enseigne directionnelle installée sur le mur latéral gauche "Sortie", d'une superficie de 2,7 mètres carrés, serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la superficie maximale d'une enseigne directionnelle ne doit pas excéder 1 mètre carré.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2016-00070 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Daniel Provencher, concernant le lot 2 179 655 du cadastre du Québec, soit le 3, boulevard Monchamp en retirant, les éléments dérogatoires relatifs aux deux (2) enseignes directionnelles sur bâtiment "Entrée" et "Sortie", lesquels ne sont pas approuvés.

Cette demande a pour objet de permettre que l'enseigne rattachée au bâtiment, installée sur le mur arrière, "LAVE-AUTO sans contact et l'emblème" soit d'une superficie de 12,2 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

430-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00072 –
MONTÉE SAINT-RÉGIS (LOT 5 196 900 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9200 7889 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation déposé par madame Louise Rivard, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 16-1054-3, minute 18421, daté du 7 septembre 2016;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de l'implantation projetée des bâtiments multifamiliaux jumelés du projet intégré sur le lot 5 196 900 du cadastre du Québec qui seraient situés sur la montée Saint-Régis dans le cadre du projet domiciliaire *Le quartier urbain Saint-Régis*.

En premier lieu, la marge avant secondaire d'un bâtiment multifamilial jumelé de 8 logements serait de 5,27 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone R-252 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci doit être de 5,5 mètres.

En deuxième lieu, la marge avant du bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements serait de 2,21 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone R-252 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci doit être de 5,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente mentionne qu'il trouve insuffisante une marge avant de 2,2 mètres.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00072 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9200 7889 Québec Inc., concernant le lot 5 196 900 du cadastre du Québec situé sur la montée Saint-Régis, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre que la marge avant secondaire d'un bâtiment multifamilial jumelé de 8 logements soit de 5,27 mètres dans la partie la plus rapprochée et que la marge avant du bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements soit de 2,21 mètres dans la partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de leur existence.

431-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00075 –
RUE DU GRENADIER (LOT 5 196 899 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9200 7889 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation dossier 16-1058-3, minute 18427 de madame Louise Rivard, arpenteur-géomètre, daté du 8 septembre 2016 et selon les élévations déposées par la firme Le groupe SM;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet de construction de bâtiments multifamiliaux avec garage en dépression qui seraient situés sur la rue du Grenadier dans le cadre du projet intégré du projet domiciliaire *Le quartier urbain Saint-Régis* incluant l'aménagement d'une aire de stationnement.

En premier lieu, les habitations multifamiliales isolées de 15 logements projetées comporteraient des garages privés intégrés en dépression alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini au centre de la rue est prohibé;

En deuxième lieu, l'aménagement d'une aire de stationnement dont les cases seraient localisées à plus de 45 mètres du bâtiment qu'elles desservent serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à 45 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente se prononce contre les garages en dépression et désire savoir si un représentant de la compagnie est dans la salle.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00075 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9200 7889 Québec Inc., concernant le lot 5 196 899 du cadastre du Québec situé sur la rue du Grenadier, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que les habitations multifamiliales isolées de 15 logements projetées comportent des garages privés intégrés en dépression ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement dont les cases seraient localisées à plus de 45 mètres du bâtiment qu'elles desservent, et ce, pour toute la durée de leur existence.

432-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00076 – MONTÉE SAINT-RÉGIS (LOT 5 196 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9200 7889 Québec Inc.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation déposé par madame Louise Rivard, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 16-1147, minute 18428, daté du 8 septembre 2016 et selon les élévations déposées par la firme Le groupe SM;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial jumelé avec garage en dépression qui serait situé sur la montée Saint-Régis dans le cadre du projet domiciliaire *Le quartier urbain Saint-Régis*.

Plus spécifiquement, l'habitation multifamiliale jumelée de 15 logements projetée (8 et 7 logements) comporterait des garages privés intégrés en dépression alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini au centre de la rue est prohibé.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00076 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9200 7889 Québec Inc., concernant le lot 5 196 905 du cadastre du Québec situé sur la montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que l'habitation multifamiliale jumelée de 15 logements projetée (8 et 7 logements) comporte des garages privés intégrés en dépression, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PIIA :

433-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00060 – 85, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Posimage Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment et sur le pylône pour son client FAMILIPRIX, dont le commerce est situé au 85, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment en façade mesurerait 1,22 mètre de hauteur par 4,88 mètres de largeur pour une superficie de 5,95 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la deuxième enseigne rattachée, installée sur le mur latéral droit, mesurerait 1,22 mètre de hauteur par 4,88 mètres de largeur pour une superficie de 5,95 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les deux (2) enseignes rattachées seraient composées d'un panneau en aluminium d'une épaisseur de 2 pouces, peint bleu et découpé de façon à permettre l'insertion d'un logo et des lettres en acrylique clair de type "push through". Le logo et le lettrage en acrylique auront une épaisseur de 1 pouce (logo + FAMILIPRIX) et 1/8 de pouce (EXTRA) et seront recouverts de vinyle "dark blue", "puppy red" et "brillant green". Le lettrage de ces enseignes représente le nom de la place d'affaires "FAMILIPRIX extra" et le logo;

CONSIDÉRANT que l'éclairage des deux (2) enseignes rattachées serait assuré par des lumières en col de cygne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesurerait 1,61 mètre par 1,61 mètre et serait composée d'un panneau en acrylique blanc sur lequel serait appliqué un vinyle "dark blue", "puppy red" et "brillant green" qui identifie le nom du commerce "FAMILIPRIX extra" et le pharmacien "Yanick Fournier";

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00060, faite par la compagnie Posimage Inc., pour son client Familiprix, concernant le 85, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 518 du cadastre du Québec, telle que déposée.

434-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00063 – 14, RUE BOURDEAU

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Yannick Senécal, dépose une demande de PIIA visant à conserver, suite à un agrandissement en marge latérale gauche, une entrée charretière et une allée de stationnements plus large que celle autorisée au règlement de zonage numéro 960-96, pour l'immeuble situé au 14, rue Bourdeau;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager déposé prévoit l'ajout d'une plate-bande aménagée, d'une profondeur de 2 mètres devant l'agrandissement comprenant la plantation de trois (3) cèdres fastigiata et de vivaces ainsi que l'ajout de vivaces sur le côté droit du stationnement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est en retrait de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'entrée charretière, afin de respecter le règlement de zonage, impliquerait l'abattage d'un arbre mature et en santé;

CONSIDÉRANT que l'ajout de plantations devant l'agrandissement et le long du stationnement aura pour effet d'atténuer la présence de celui-ci;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00063, faite par monsieur Yannick Senécal, concernant le 14, rue Bourdeau, soit le lot 2 429 136 du cadastre du Québec, telle que déposée.

435-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00064 – 87, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL D

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Nathalie Maher, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial situé au 87, rue Saint-Pierre, local D;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurerait 0,91 mètre par 2,92 mètres pour une superficie totale de 2,66 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée d'un lettrage en vinyle, avec en arrière-plan un motif jaune et bleu déposé sur l'auvent, représentant le nom du commerce, une description du commerce, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse "Coiffure Dynastie Esthétique • Massage 450.638.5210 87-D rue Saint-Pierre";

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait assuré par trois (3) lumières en col de cygne;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00064, faite par madame Nathalie Maher, concernant le 87, rue Saint-Pierre, local D, soit le lot 2 180 515 du cadastre du Québec, telle que déposée.

436-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00065 – 46, RUE DE L'ALISIER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Benoit Beauchamp, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un aménagement de stationnement et un aménagement paysager pour la propriété située au 46, rue de l'Alisier;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement est d'une largeur totale de 7,35 mètres, en pavé uni, et empiète d'environ 5,8 mètres devant la résidence unifamiliale avec logement complémentaire;

CONSIDÉRANT que le stationnement a une profondeur insuffisante pour stationner deux (2) véhicules l'un derrière l'autre;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à la plantation de graminées en bordure de la maison et à la plantation d'un (1) arbre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que la résidence comporte un logement complémentaire;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00065, faite par monsieur Benoit Beauchamp, concernant le 46, rue de l'Alisier, soit le lot 2 869 799 du cadastre du Québec, telle que déposée.

437-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00066 – PROJET DOMICILIAIRE PLACE SAINT-ROCH - RUE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction Dulor Inc, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau projet intégré pour la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux isolés de six (6) logements situés sur la rue Saint-Roch, dans le projet domiciliaire "Place Saint-Roch";

CONSIDÉRANT que le requérant dépose les plans d'architecture des bâtiments, l'implantation des constructions ainsi que l'aménagement des terrains;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet comporterait quatre (4) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements d'une architecture contemporaine;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation numéro de dossier 22541, minute 4382, de l'arpenteur-géomètre Denis Moreau, daté du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la présente demande modifie le projet domiciliaire approuvé lors des demandes de PIIA 2013-00007 et 2014-00044;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) bâtiments multifamiliaux isolés comporteraient trois (3) étages sans sous-sol et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT que les bâtiments seraient recouverts de trois (3) types de revêtement et que les couleurs seraient les suivantes :

- Brique Melville noir Rockland de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" blanc
- Revêtement d'acier Mac couleur bois torréfié
- Portes, fenêtres, marquise, soffites, fascias en aluminium noir
- Garde-corps en aluminium noir avec panneaux de verre clair
- Bardeau d'asphalte double noir de BP

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie en façade serait de 87 %, de 82% pour les murs latéraux et de 72% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que le projet comporterait l'aménagement de 43 cases de stationnement pour les immeubles, ce qui représente un ratio de 1,8 case par logement;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement serait assuré par des lampadaires installés au pourtour des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagements paysagers montrés au plan F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans A à N du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00066, faite par la compagnie Construction Dulor Inc., concernant la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux isolés de 6 logements (lots 5 963 713, 5 963 714, 5 963 715, 5 963 716 et 5 963 717 du cadastre du Québec) situés sur la rue Saint-Roch dans le cadre du projet domiciliaire de la Place Saint-Roch, et ce, à la condition suivante :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée préalablement à l'émission du permis par le Service de l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

438-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00068 – 360, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Automobile En Direct.com, dépose une demande de PIIA visant l'aménagement d'une aire de stationnement dans l'emprise du ministère des Transports du Québec (partie du lot 2 179 857 du cadastre du Québec) pour desservir la clientèle de son commerce situé au 360, route 132;

CONSIDÉRANT le plan numéro 3796-B, révision 01, produit le 11 août 2016 par la firme Lussier Architecte Inc.;

CONSIDÉRANT que le plan prévoit l'aménagement de 75 cases de stationnement dans l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'accroître l'offre de stationnement pour les clients et les employés du commerce;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager, préparé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc, prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes sur le pourtour et à l'intérieur du stationnement;

CONSIDÉRANT que des bassins de rétentions sont prévus à l'intérieur du stationnement de manière à favoriser l'infiltration de l'eau dans les surfaces aménagées;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00068, faite par la compagnie Automobile En Direct.com, concernant le 360, route 132, soit une partie du lot 2 179 857 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les plans de drainage du stationnement devront préalablement être approuvés par la Division du génie;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée lors de la demande de certificat d'autorisation.

439-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00071 – TERRE 235 – PHASE 2 – SECTEURS C À G

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9200-7889 Québec inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver cinq (5) projets intégrés à l'intérieur du projet domiciliaire "Le quartier urbain Saint-Régis";

CONSIDÉRANT que le secteur C se composerait de deux (2) bâtiments multifamiliaux jumelés de 8 logements et un (1) bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements, selon le plan d'implantation dossier 16-1054-3, minute 18421 de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, daté du 7 septembre 2016;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les bâtiments multifamiliaux jumelés de 8 logements seraient recouverts de quatre (4) types de revêtement et que les couleurs seraient les suivantes :

Bâtiment 1 (plan C)

- Brique Melville gris Alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur Zinc brossé
- Portes, fenêtres, marquise, balcons et colonnes en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur fusain avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

Bâtiment 2 (plan D)

- Brique Melville couleur Ramezay de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur bois torréfié
- Portes, fenêtres en aluminium couleur fusain
- Marquise, balcons et colonnes en aluminium gris granite
- Garde-corps en aluminium couleur fusain avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour les deux (2) bâtiments multifamiliaux jumelés de 8 logements serait de 64,45% en façade, de 56,5% pour les murs latéraux côté rue ou ligne de terrain, de 44,3% pour les murs latéraux entre bâtiments et de 57% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements et les couleurs du bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements (plan J du Service de l'urbanisme) seraient les suivantes :

- Brique Melville gris Alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardy couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur Zinc brossé
- Portes, fenêtres, marquise, balcons et colonnes en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur fusain avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour le bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements serait de 79,8% en façade, de 54,15% pour le mur latéral gauche, de 44,4% pour le mur latéral droit et de 57% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que le stationnement du secteur C comporterait 60 cases de stationnement et qu'une (1) case pour personne handicapée y est prévue;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement serait assuré par l'installation de lampadaires dans les îlots de verdure, et que le modèle de lampadaires est à déterminer;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le secteur D se composerait de deux (2) bâtiments multifamiliaux isolés de 16 logements, selon le plan d'implantation dossier 16-1033-3, minute 18422 de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, daté du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les bâtiments du secteur D seraient recouverts de quatre (4) types de revêtement dont les couleurs sont les suivantes :

Bâtiment 1 (plan W)

- Brique Melville gris alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

Bâtiment 2 (plan X)

- Brique Melville Ramezay de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur bois torréfié
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour les bâtiments multifamiliaux isolés de 16 logements serait de 67,6% en façade, de 52,6% pour les murs latéraux et de 56% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que le stationnement du secteur D comporterait 48 cases de stationnement et que deux (2) cases pour personne handicapée seraient prévues;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement du secteur D serait assuré par quatre (4) lampadaires dont le modèle sera à déterminer;

CONSIDÉRANT que la zone tampon située le long de la ligne latérale droite devra être prolongée jusqu'à la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que le secteur E serait composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux de 16 logements, selon le plan d'implantation dossier 16-1058-3, minute 18427 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, daté du 8 septembre 2016;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les bâtiments du secteur E seraient recouverts de quatre (4) types de revêtement dont les couleurs sont les suivantes :

Bâtiment 1 (plan AK)

- Brique Melville gris alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

Bâtiment 2 (plan AL)

- Brique Melville Ramezay de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur bois torréfié
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour les deux (2) bâtiments multifamiliaux de 16 logements serait de 78% en façade, de 59% pour les murs latéraux et de 55,5% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que le stationnement du secteur E comporterait 48 cases de stationnement et que deux (2) cases pour personne handicapée y seraient prévues;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement du secteur E serait mise en commun avec le secteur F;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement du secteur E et F serait assuré par six (6) lampadaires dont le modèle serait à déterminer;

CONSIDÉRANT que le secteur F serait composé de deux (2) bâtiments multifamiliaux isolés de quinze (15) logements avec garage, selon le plan d'implantation dossier 16-1058-3, minute 18427 de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, daté du 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les bâtiments du secteur F seraient recouverts de quatre (4) types de revêtement et que les couleurs seraient les suivantes :

Bâtiment 1 (plan AU)

- Brique Melville Ramezay de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur bois torréfié
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise



No de résolution
ou annotation

Bâtiment 2

- Brique Melville gris alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour les bâtiments du secteur F serait de 64,45% en façade, de 41,12% pour le mur latéral côté garage, de 56,5% pour l'autre mur latéral et de 57% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment du secteur F aurait un total de 23 cases de stationnement, dont six (6) cases de stationnement aménagées au sous-sol;

CONSIDÉRANT que deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée seraient aménagées dans le secteur F;

CONSIDÉRANT que le secteur G serait composé d'un (1) bâtiment multifamilial jumelé de 8 et 7 logements avec garage souterrain et un (1) bâtiment multifamilial jumelé de 4 logements, selon le plan d'implantation dossier 16-1147, minute 18428 de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, daté du 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé de 8 et 7 logements serait recouvert de quatre (4) types de revêtement et que les couleurs sont les suivantes :

Bâtiment jumelé de 8 et 7 logements (plan BC)

- Brique Melville Ramezay de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur bois torréfié
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour le bâtiment jumelé de 8 et 7 logements du secteur G serait de 64,45% en façade, de 41,12% pour le mur latéral côté garage, de 56,5% pour l'autre mur latéral et de 57% pour le mur arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé de 4 logements serait recouvert de quatre (4) types de revêtement et que les couleurs seraient les suivantes :

Bâtiment 4plex jumelé (plan BH)

- Brique Melville gris alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre clair
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie pour le bâtiment jumelé de 4 logements du secteur G serait de 79,8% en façade, de 44,4% pour le mur latéral droit, de 54,1% pour le mur latéral gauche et de 57% pour le mur arrière;

CONSIDÉRANT que le secteur G aurait un total de 35 cases de stationnement (6 intérieures et 29 extérieures);

CONSIDÉRANT qu'une (1) case de stationnement pour personne handicapée serait aménagée;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement devra être assuré par des lampadaires et que le modèle de lampadaires sera à déterminer;

CONSIDÉRANT que les bâtiments de chaque secteur auraient trois (3) étages avec un sous-sol habitable;

CONSIDÉRANT que les constructions des secteurs C et D ainsi qu'un (1) des bâtiments du secteur G auraient un toit plat avec terrasse aménagée;

CONSIDÉRANT que chaque case de stationnement pour personne handicapée devra être identifiée par un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagements paysagers préparés par la firme SM pour les différents secteurs du projet;

CONSIDÉRANT les conteneurs à déchets de type semi-enfouis prévus dans chacun des secteurs du projet et les plantations prévues autour de ces conteneurs;

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées;

CONSIDÉRANT les plans A à BM du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00071, faite par la compagnie 9200-7889 Québec Inc, concernant cinq (5) projets intégrés à l'intérieur du projet domiciliaire «Le quartier urbain Saint-Régis» pour les secteurs C à G, aux conditions suivantes :

Pour chaque secteur (C à G) :

- Le revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé devra être remplacé par une autre couleur afin de créer davantage de contraste;
- Le garde-corps des galeries devra être en verre givré;
- Le plan de drainage de chaque secteur devra être préalablement approuvé par la Division du génie;
- Le plan d'implantation de chaque secteur devra être préalablement approuvé par le Service de prévention des incendies;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée pour chaque secteur.

Plus spécifiquement pour le secteur C :

- Une variation dans le type d'essence d'arbre devra être apportée en bordure de la rue;
- Chaque unité de 4 logements devra être complètement séparée l'une de l'autre par un mur mitoyen et devra posséder des issues distinctes afin de respecter la définition de bâtiment jumelé du règlement de zonage.

Plus spécifiquement pour le secteur D :

- Les conteneurs à déchets dans la bande de verdure entre les secteurs D et E devront être déplacés à l'extrémité est du secteur;

Plus spécifiquement pour le secteur F :

- Des conteneurs semi-enfouis supplémentaires devront être aménagés à l'extrémité du stationnement extérieur qui dessert le bâtiment en arrière lot;
- Des aménagements paysagers devront être prévus autour des conteneurs semi-enfouis du secteur F;
- La case de stationnement pour personne handicapée qui dessert le bâtiment en arrière lot devra être approchée du bâtiment.

Plus spécifiquement pour le secteur G :

- La configuration de l'aire de stationnement devra être modifiée de façon à réduire la proportion de pavage;
- Les conteneurs semi-enfouis devront être relocalisés de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.

La présente demande de PIIA remplace la demande de PIIA 2016-00030.



No de résolution
ou annotation

440-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00077 – 3, BOULEVARD
MONCHAMP

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher & Cie Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement de 5 enseignes pour le commerce Couche-Tard situé au 3, boulevard Monchamp;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le mur avant du bâtiment mesurerait 0,86 mètre par 9,80 mètres pour une superficie totale de 8,42 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée d'une toile flexible blanche avec vinyle appliqué en surface, de couleur "Bone white", rouge et bleu translucide, qui identifie le nom du commerce "Couche-Tard" et le logo;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait assuré par des lumières D.E.L. installées à l'intérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le mur arrière du bâtiment mesurerait 0,91 mètre par 13,41 mètres pour une superficie totale de 12,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour cette enseigne (demande 2016-00070);

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le mur arrière serait composée d'une toile flexible blanche avec vinyle appliqué en surface de couleurs bleue opaque et rouge, identifiant la nature commerciale "Lave-auto sans contact + logo";

CONSIDÉRANT que l'enseigne directionnelle du côté latéral droit mesurerait 0,91 mètre par 2,97 mètres pour une superficie totale de 2,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne directionnelle du côté latéral gauche mesurerait 0,91 mètre par 2,97 mètres pour une superficie totale de 2,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les enseignes directionnelles sur bâtiment seraient composées d'une toile flexible blanche avec vinyle appliqué en surface de couleur bleue opaque, découpé de façon à ce que le fond blanc identifie l'entrée et la sortie du lave-auto;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les enseignes directionnelles sur bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne directionnelle sur poteau mesurerait 0,75 mètre par 0,75 mètre pour une superficie totale de 0,56 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne directionnelle sur poteau serait composée d'un lettrage en vinyle blanc sur fond de vinyle bleu opaque indiquant Lave-auto sans contact ainsi que la direction;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la partie supérieure de l'enseigne détachée sur poteau serait en acrylique blanc avec un lettrage en vinyle bleu et rouge indiquant Couche-Tard + LOGO sur un fond blanc et que cette section mesurerait 1,12 mètre par 1,57 mètre;

CONSIDÉRANT que la partie inférieure de l'enseigne détachée sur poteau serait en acrylique avec un lettrage blanc indiquant Diesel / Lave-auto sans contact, sur des fonds bleu et bleu opaque respectivement et que cette section mesurerait 0,46 mètre par 1,57 mètre;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2016-00077, faite par la compagnie Daniel Provencher & Cie Inc., concernant le 3, boulevard Monchamp, soit le lot 2 179 655 du cadastre du Québec, en refusant tout changement quant aux enseignes directionnelles sur bâtiment "Entrée" et "Sortie".

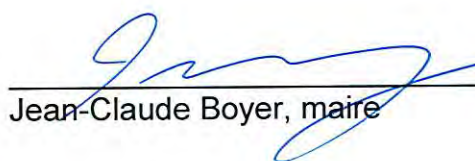
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

441-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ, 2014)
volet Programmation de travaux

Affaires municipales
et communales
Québec

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1067035

Date de l'impression : 2016-10-05

Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

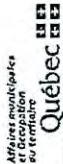
N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaire	
				2014-2016	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		Total
	Poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain	Rue Bélanger, angle Lachapelle	Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	456 207 \$	866 048 \$	0 \$	0 \$	1 322 255 \$	Réel 31-12-2015: 915 415\$ à 50% = 456 207 \$ Réel 30-09-2016: 1 396 193\$ à 50% = 698 097 \$ D'ici le 31-03-2017: 335 902\$ à 50% = 167 951 \$
	Poste de pompage Lasaline - mise à niveau	25 mde Lasaline	Interception des eaux usées	0 \$	7 630 \$	295 442 \$	0 \$	0 \$	303 072 \$	Réel 31-12-2015: 15 260\$ à 50% = 7 630 \$ Réel 30-09-2016: 32 723\$ à 50% = 16 362 \$ Estimé d'ici 31-03-2017: 558 155\$ à 50% = 279 080 \$
	Mise à niveau des postes de pompage (supervision centralisée)	14 différents sites	Interception des eaux usées	0 \$	4 514 \$	489 765 \$	0 \$	0 \$	494 279 \$	Endroits des sites : Malite, Lasaline, Monchamp, Ste-Catherine, Berger, Capes, St-Joseph, Du Grenadier, St-François-Xavier, Bélanger, Lachapelle, Miron, Montreuil, des Bouleaux
Sous-totaux par type										
Interception des eaux usées				0 \$	12 144 \$	765 207 \$	0 \$	0 \$	787 351 \$	
Collecte des eaux usées et pluviales				0 \$	456 207 \$	866 048 \$	0 \$	0 \$	1 322 255 \$	
Total				0 \$	468 351 \$	1 651 255 \$	0 \$	0 \$	2 119 606 \$	

Annexe - Résolution numéro 423-16



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1067035

Date de l'impression : 2016-10-05

Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaires	
				2014-2015	2016-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		Total
1	Inspection de conduite d'égouts (pluvial et sanitaire)	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	
2	Recherche de fuites au réseau d'aqueduc	Dans le première urbanisé	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable	0 \$	0 \$	23 714 \$	26 111 \$	0 \$	49 825 \$	Etude de détection des fuites par écoute électronique puis précisée par procédé de corrélation sur l'ensemble du réseau d'aqueduc.
Sous-totaux par type										
Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable				0 \$	0 \$	23 714 \$	26 111 \$	0 \$	49 825 \$	
Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales				0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	
Total				0 \$	0 \$	23 714 \$	51 111 \$	0 \$	74 825 \$	



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (SECQ 2014)
volet Programmation de travaux



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1057035

Date de l'impression : 2016-10-05

Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux						Répartition		Commentaire
						2014-2015	2016-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	%	Coûts	
1	Reconstruction de la rue Lavigne	Rue Legendre à rue Lefleur	Collecte	59	1	0 \$	0 \$	45 506 \$	0 \$	0 \$	45 506 \$	100	45 506 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #10260
2	Reconstruction de la rue Legendre	De voie de desserte (route 132) à Lavigne	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	364 860 \$	0 \$	0 \$	364 860 \$	100	364 860 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #10240 et #10250
3	Reconstruction de la rue Marchand	Entre la Montée des Bouleaux et la rue Lacaille	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	242 610 \$	0 \$	0 \$	242 610 \$	100	242 610 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur le tronçon #20180
4	Reconstruction de la rue Lasalle	Entre la rue Saint- Roch et la rue Laurier	Collecte	119	1	0 \$	0 \$	0 \$	129 025 \$	0 \$	129 025 \$	100	129 025 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle des égouts sanitaire et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #31780 et #31790.
Sous-totaux par type														
Collecte						693	0 \$	652 976 \$	129 025 \$	0 \$	782 001 \$			
Total						693	0 \$	652 976 \$	129 025 \$	0 \$	782 001 \$			

Lorsque Pastèque (*) est présent dans la colonne « titre »,
le travail doit être alors enveloppé de 20%



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1067035
Date de l'impression : 2016-10-05

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaire	
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		Total
1	* Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	Infrastructures municipales	0 \$	0 \$	786 560 \$	0 \$	0 \$	786 560 \$	
2	* Construction chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures communautaires	0 \$	121 179 \$	27 556 \$	0 \$	0 \$	148 735 \$	Chapiteau pour activités culturelles, sportives et sociales
3	* Construction 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque-Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	47 955 \$	51 820 \$	0 \$	0 \$	99 775 \$	Construction de terrains éclairés, incluant mobilier urbain
4	* Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	171 493 \$	106 252 \$	0 \$	0 \$	277 745 \$	Construction d'un sentier éclairé, sifflant à travers les arbres, qui sera glacé en période hivernale, incluant sonorisation et mobilier urbain
5	* Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$	Construction d'une surface multisports (dalles de béton, bandes de type aréna, éclairage sportif et mobilier)
Sous-totaux par type										
Infrastructures communautaires				0 \$	121 179 \$	27 556 \$	0 \$	0 \$	148 735 \$	
Infrastructures sportives / récréatives				0 \$	219 448 \$	358 072 \$	0 \$	0 \$	577 520 \$	
Infrastructures municipales				0 \$	0 \$	786 560 \$	0 \$	0 \$	786 560 \$	
Total				0 \$	340 627 \$	1 172 188 \$	0 \$	0 \$	1 512 815 \$	

Lesque (astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», le travail utilise sous l'enveloppe de 20%

Lesque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail usé lors l'enveloppe de 20%



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1067035

Date de l'impression : 2016-10-05

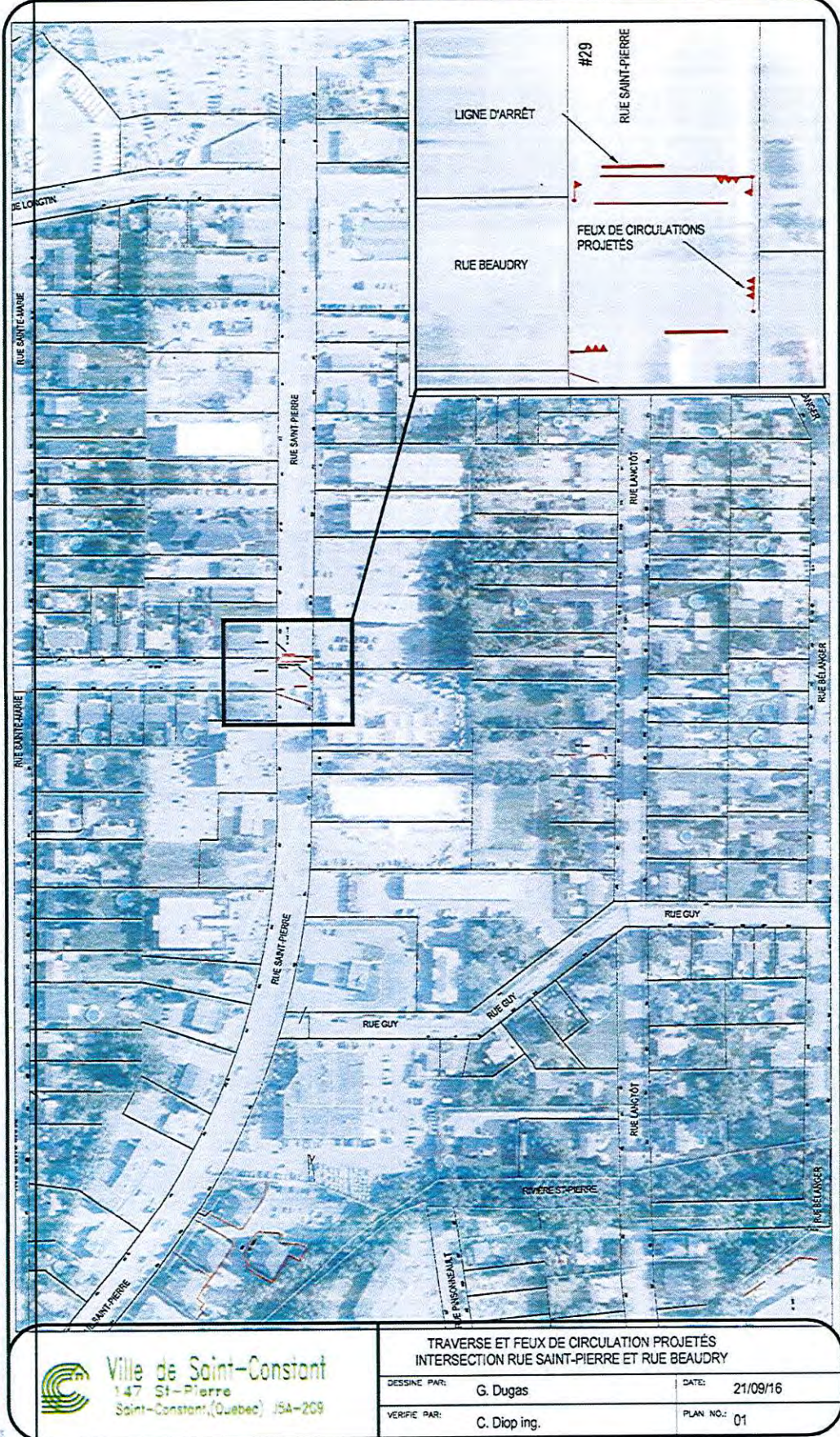
Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.



No de résolution
ou annotation

Annexe
Résolution numéro 428-16





No de résolution
ou annotation

